

## **PIÈCES À FOURNIR POUR UN VISA TOURISTIQUE** **OU DE VISITE**

- une photo d'identité ;
- une copie du certificat d'indentification personnelle de l'étranger (CIPE) si le bénéficiaire du visa touristique ou de visite séjourne de façon continue pendant une durée de séjour de plus de quatre-vingt-dix (90) jours au Bénin ou y cumule cette durée de séjour après plusieurs séjours ;
- une copie de son passeport ou tout document de voyage dont l'échéance de validité est à plus de six (06) mois de la date de la demande ;
- un titre de transport garantissant la sortie du territoire de la République du Bénin pour le visa touristique ou de visite et le visa affaires. Les personnes assurant la conduite de leur propre véhicule pour entrer au Bénin sont dispensées de la présente condition ;
- un document constituant une preuve de la disposition d'un hébergement au Bénin, notamment une réservation d'hôtel ou une lettre d'invitation d'une institution ou d'une personne morale béninoise ou un certificat d'hébergement d'une personne de nationalité béninoise domiciliée au Bénin ou d'une personne de nationalité étrangère ayant la qualité de résident au Bénin ;
- une copie de la pièce d'identité (si l'hébergeur est une personne physique de nationalité béninoise) ou une copie de la carte de résident (si l'hébergeur est un étranger résident au Bénin)
- une quittance de paiement des frais de délivrance du visa

